

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 20 juin, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président : M. Jean-Michel FOURGOUS

Présents :

Adjoint M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Laurent MAZAURY ; Mme Catherine DAVID ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

Conseillers M. Bernard MILLERAT ; M. Gilbert REYNAUD (jusqu'à 20h30, PV n° 20140001), Mme Colette PIGEAT ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Isabelle MATHE ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Friedrich CHAUVET ; Mme Marion CARDOSO ; Mme Anne GOVINDE ; Mme Maria BOLZINGER (jusqu'à 20h30, PV n° 20140001) ; M. Philippe DEVARIEUX (jusqu'à 20h30, PV n°20140001); M. Michel BESSEAU (jusqu'à 20h30, PV n° 20140001) ; Mme Gaëlle KERGUTUIL (jusqu'à 20h30, PV n° 20140001) ; M. Nicolas BOHER

Représentés :

M. Jacques RAVION donne pouvoir à M. Jean-Pierre LEFEVRE.
M. Nicolas GUILLET donne pouvoir à M. Alain LAPORTE.
M. Christian NICOL donne pouvoir à M. Denis LEMARCHAND.
M. Gilbert REYNAUD donne pouvoir à Mme Christine DANG à partir du PV n° 20140001

Absents excusés :

Mme Maria BOLZINGER à partir de 20h30 – PV n° 20140001
M. Philippe DEVARIEUX à partir de 20h30 – PV n° 20140001
Mme Gaëlle KERGUTUIL à partir de 20h30 – PV n° 20140001
M. Michel BESSEAU à partir de 20h30 – PV n° 20140001

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Christine DANG

A 19h40, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

En raison de la présence de Parents d'élèves interpellant le Maire sur les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires, un débat, jusqu'à 20h30, est engagé entre Elus et Parents sur ce point non inscrit à l'ordre du jour.

Administration Générale

1 - PV-20140001 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014, composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

Administration Générale

2 - Rec-20140003 Liste des décisions du Maire

DM-20140040	Location et maintenance d'une plieuse	Marché de 4 ans 653,04 € TTC par trimestre
DM-20140041	Renouvellement d'adhésion à l'association des Villes Marraines	1 090,48 €
DM-20140042	Dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation 'Foire aux Pucés' le samedi 14 juin 2014 avec la Croix Rouge	265,00 €
DM-20140043	Séjours pour enfants pour le centre social municipal Marché d'un an – reconductible 2 fois	Pour 10 à 40 enfants Montant du séjour maximum par enfant : 765 €
DM-20140044	Fourniture de panneaux de signalétique	Marché d'un an reconductible trois fois Montant annuel maximum de 15 000 € TTC
DM-20140045	Avenant au marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs	1 000 € HT
DM-20140046	Contrat de maintenance du progiciel 'ASTRE GF et RH' (gestion de la comptabilité publique)	Contrat annuel de 28 881,60 € TTC renouvelable sans excéder 3 ans.

DM-20140047	Maintenance des radios de la police municipale	Marché annuel reconductible 3 ans Montant annuel 17 520 € TTC
DM-20140048	Convention de location d'un logement situé au groupe scolaire de la Commanderie	En recettes 367,35 €
DM-20140049	Ateliers de création artistique en direction des élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques	688 € TTC
DM-20140050	Signature d'un contrat avec la société Michael Page pour le recrutement d'un directeur adjoint des services	8 200 € HT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Générale

3 - 20140058 Composition de la commission municipale 'Qualité de Vie'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 31 votants,

Article 1 : **CHARGE** la Commission « Qualité de Vie » de débattre sur les thèmes afférents au service public des Affaires Générales et la mise en œuvre du Devoir de Mémoire, en sus des matières qui lui ont déjà été attribuées.

Article 2 : **DIT** que cette nouvelle attribution nécessite la désignation d'un élu supplémentaire au sein de ladite Commission.

Article 3 : **DECIDE**, à l'**unanimité**, de procéder au scrutin à main levée et non au scrutin secret afin de désigner le membre supplémentaire correspondant au sein de cette Commission.

Article 4 : **DESIGNE** M.Jacques RAVION, représentant au sein de la Commission « Qualité de Vie », venant s'ajouter aux représentants déjà désignés par délibération du 29 avril 2014.

Urbanisme

4 - 20140059 Rétrocession de terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 31 votants,

Article 1 : **ACCEPTE** de céder aux riverains du 38 rue du Sagittaire la parcelle cadastrée Section AS n°199 d'une contenance de 13 m².

Article 2 : **DIT** que le prix de cession est de 2 990 € (deux mille neuf cent quatre vingt dix euros).

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette cession.

Article 4 : **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge des riverains du 38 rue du Sagittaire.

Article 5 : **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

Urbanisme

5 - 20140060 Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	1	Contre (N.Boher)

Article 1 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 2 : **PRECISE** que la période de la Convention expirant initialement le 26 août 2014 est prolongée et expirera le 30 avril 2015.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

Social

6 - 20140061 Subventions aux associations partenaires du Centre Social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 31 votants,

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Objet	Fonctionnement
• Action Jeunes	Accompagnement à la scolarité	400 € (Quatre cents euros)
• A.R.Q.E. Association des Représentants de Quartier d'Élancourt	Promotion de la vie associative dans les quartiers, actions socioculturelles et sportives, et médiation entre les habitants et les pouvoirs publics	1035 € (Mille trente cinq euros)
• Locataire en action	Promotion d'activité au sein du quartier pour améliorer la vie collective	800 € (Huit cents euros)
• Parole et Vie	Accompagnement à la scolarité	794 € (Sept cent quatre vingt quatorze euros)
• Resto du cœur	Assistance bénévole aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire et le soutien administratif	4500 € (Quatre mille cinq cents euros)

Article 2 : DECIDE d'attribuer une subvention sur projet à l'association **Enfants Phare** (Association de parents d'enfants handicapés) d'un montant de 500 € (Cinq cents euros) pour un week end familiale à la mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** (Colette PIGEAT ne prenant pas part au vote) :

Par 29 Pour
Par 1 Contre (N.Boher)

Article 3 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association **Alpha Plus** (aide à l'intégration en matière d'alphabétisation, d'illettrisme, d'apprentissage et de maîtrise du français) de 4 500 € (Quatre mille cinq cents euros).

Article 4 : DECIDE d'attribuer une subvention sur projet à l'association **Alpha plus** pour un montant de 300 € (trois cents euros).

Article 5 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de commune.

Culture

7 - 20140062 Tarifs des enseignements artistiques 2014/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	1	Abstention (N.Boher)

Article 1 : CONFIRME que l'inscription aux écoles municipales est annuelle. Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de sa famille en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement, ni cessation du paiement. L'élève ou sa famille s'engage à payer la totalité du tarif annuel (c'est-à-dire le tarif annuel sur 9 mois) sauf en cas d'arrêt supérieur à 28 jours, justifié par un certificat médical, fourni dans les premiers jours de l'absence.

Article 2 : CONFIRME que le droit d'inscription qui s'élève à **18,50 €** (dix huit euros cinquante centimes) quelque soit le quotient familial, est annuel et nominatif et s'ajoute au tarif annuel de l'activité pratiquée. Il doit être acquitté lors de l'inscription ou de la réinscription et est également non remboursable.

Article 3 : RECONDUIT les tarifs 2013/2014 pour l'année 2014/2015 en ce qui concerne l'inscription aux cours de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (cf : annexe I - cours) et de l'Ecole Municipale de Danse (cf : annexe II - cours).

Article 4 : DECIDE de mettre en place, pour les stages et les sorties des écoles municipales d'enseignement artistique, les intitulés en « annexe I – stages » et « annexe II – stages ».

Article 5 : CONFIRME que toute inscription à une visite ou à un stage organisé par les Ecoles d'Enseignements artistiques doit être réglée lors de l'inscription.

Article 6 : CONFIRME que les étudiants ou les jeunes en contrat d'apprentissage (apprentis) bénéficient d'une réduction tarifaire correspondant à l'application du quotient familial n° 2, sur les tarifs des cours de danse et d'arts plastiques, sur présentation d'un justificatif de la qualité d'étudiant ou d'apprenti.

Article 7 : PRECISE que les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial en vigueur.

Article 8 : CONFIRME qu'une dégressivité de quotient est appliquée lorsqu'il y a plusieurs élèves dans une famille ou lorsqu'un élève pratique plusieurs activités au sein des écoles municipales d'enseignements artistiques, selon le tableau infra :

Quotient de référence	1 ^{ère} activité ou 1 ^{er} élève	2 ^{ème} activité ou 2 ^{ème} élève	à partir de la 3 ^{ème} activité ou à partir du 3 ^{ème} élève
QF	QF	QF-1	QF-2

Ce calcul est appliqué de la manière la plus favorable pour les Elancourtois

Article 9 : DIT que les dispositions de la présente délibération sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2014.

Article 10 : DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune

I - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

COURS

Inscription : tarifs mensuels des cours de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques exigibles sur 9 mois tenant compte du quotient familial

Quotient familial	ARTS PLASTIQUES				
	Dessin - Peinture			Sculpture	
	Enfants/Adolescents		Adultes	Adultes	
	1 h	1h30	2h	3 h	4h et +
1	3,00 €	3,80 €	9,70 €	16,00 €	21,50 €
2	8,00 €	9,50 €	13,00 €	21,50 €	29,00 €
3	9,50 €	11,00 €	15,00 €	25,00 €	33,50 €
4	10,50 €	12,00 €	16,50 €	27,50 €	37,00 €
5	11,50 €	13,00 €	18,50 €	30,50 €	41,00 €
6	12,50 €	14,50 €	20,50 €	34,50 €	45,50 €
7	14,00 €	16,00 €	22,50 €	37,50 €	50,00 €
Hors Commune	16,50 €	19,00 €	27,00 €	44,50 €	59,50 €

STAGES

Tarifs préférentiels réservés aux élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et tarifs tout public

Stages 2014/2015	Format	élèves	tout public
➤ Sortie Musée adultes et enfants	Journée	20,50 €	Réservée aux élèves
➤ Stage de gravure	2 jours	25,50 €	36,00 €
➤ Stage « Formes et Mouvements » Danse-Arts plastiques avec les professeurs des écoles d'enseignements artistiques	5 jours	20,50 €	36,00 €

II - ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

COURS

Inscription : tarifs mensuels des cours de l'Ecole Municipale de Danse exigibles sur 9 mois tenant compte du quotient familial

Quotient	1h	1h30	2h	2h30	3h	4h et +
1	3,80 €	5,50 €	6,50 €	7,00 €	8,50 €	9,50 €
2	8,50 €	13,00 €	15,50 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €
3	10,00 €	15,50 €	18,50 €	20,00 €	23,00 €	26,00 €
4	11,00 €	16,50 €	20,00 €	22,00 €	25,00 €	29,50 €
5	12,00 €	18,50 €	22,50 €	25,00 €	28,00 €	31,50 €
6	13,50 €	20,00 €	24,50 €	27,00 €	30,50 €	35,00 €
7	15,00 €	22,50 €	27,00 €	29,50 €	34,00 €	38,50 €
Hors Commune	18,00 €	27,00 €	32,50 €	35,50 €	41,00 €	46,50 €

STAGES

Tarifs préférentiels réservés aux élèves de l'Ecole Municipale de Danse et tarifs tout public

Stages 2014 / 2015	Format	Elèves	Tout public
Stage avec les professeurs des Ecoles d'enseignements artistiques et de l'atelier théâtre	5 ½ journées	20,50 €	36,00 €
Cours de « Danse traditionnelle » mensuels			
> Tout public en individuel	1h30	5,50 €	7,00 €
> Tout public en binôme ou en couple	1h30	8,00 €	10,50 €

Enfance/Education

8 - 20140063 Subventions aux écoles maternelles et élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 30 Pour
Par 1 Abstention (N.Boher)

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'organisation de projets éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme indiqué dans l'annexe dénommée : subventions sur projets 2014.

Article 2 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'organisation de voyages éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme indiqué dans l'annexe dénommée : subventions voyages éducatifs 2014.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Personnel

9 - 20140064 Création d'un poste d'apprenti BTS Systèmes Numériques option Informatique et réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 30 Pour
Par 1 Abstention (N.Boher)

- Article 1 :** DECIDE de mettre en place un Contrat d'Apprentissage, afin de permettre à un apprenti d'obtenir un BTS Systèmes Numériques option Informatique et réseaux à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 2 ans.
- Article 2 :** AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat d'apprentissage et les documents y afférents.
- Article 3 :** PRECISE que la rémunération de l'apprenti concerné sera celle correspondant aux salaires minimums prévus par la réglementation.
- Article 4 :** DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Personnel

10 - 20140065 Rémunération horaire d'un médecin vacataire intervenant dans les crèches municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants,

- Article 1 :** DECIDE de créer un poste de médecin vacataire et de fixer le taux horaire de sa rémunération sur la base suivante :
- médecin de 1^{ère} classe au 5^o échelon complétée par l'indemnité de technicité et l'indemnité spéciale
- Article 2 :** DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Jeunesse/Politique de la Ville

11 - 20140066 Subvention à l'Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 1000 € (mille euros) à l'Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ) afin de lui permettre de mener à terme le projet d'éveil musical mené auprès de 2 classes de l'école élémentaire des Petits Prés pour l'année scolaire 2013/2014 et de le concrétiser par une grande représentation au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines le 22 juin 2014.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Finances

12 - 20140067 Pacte Financier - auprès de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines : Modification de la délibération n° 20140042 du 22/05/14 et l'affectation des fonds du concours 2013 et 2014 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

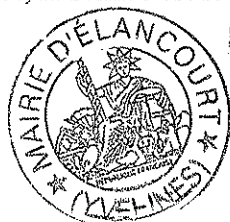
Par	30	Pour
Par	1	Contre (N.Boher)

Article 1 : MODIFIE l'article 6 de la délibération n° 20140042, ainsi : demande l'affectation de 60.000 € de fonds du concours 2012 pour le projet n°4, Extension du Cimetière de la Vallée Favière (tranche 1) d'un montant de 125.000 € HT.
DIT QUE le solde des fonds de concours 2012 et la première demande de l'exercice 2013 seront réaffectés dans le tableau ci-joint.

Article 2 : DEMANDE l'affectation du solde de 2012, du solde de 2013 et l'affectation des fonds de concours 2014 selon le tableau ci-joint.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice concerné de la commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt